

Assurance PACK Dirigeants d'Entreprise



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : PACK Dirigeants d'Entreprise

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité des assurés personnes physiques ou personnes morales dirigeants d'une entreprise du fait des fautes professionnelles commises dans leurs fonctions de dirigeants.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'assuré personne physique

- ✓ Responsabilité civile : prise en charge des indemnités résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'assuré imputable à une faute professionnelle réelle ou alléguée.
- ✓ Frais de défense : prise en charge des frais de défense civile, pénale et administrative exposés par l'assuré.
- ✓ Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative et accord de composition administrative.
- ✓ Prise en charge des frais suivants suite à une réclamation à l'encontre de l'assuré : frais de réhabilitation ou de protection de l'e-réputation, soutien psychologique, frais de consultant et de communication en cas d'extradition, frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété, frais d'investigation préliminaire, frais d'atténuation du risque, frais de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire, frais d'assistance liés à une garde à vue, frais de conseil liés à un contrôle fiscal des dirigeants de droit, frais de conseil dans le cadre d'une action en report de la date de cessation des paiements
- ✓ Mandats extérieurs dans les participations : prise en charge des indemnités et frais de défense résultant d'une réclamation imputable à toute faute professionnelle commise par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant de droit d'une participation
- ✓ Garantie mission : garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive résultant d'un accident lors d'un déplacement professionnel des dirigeants de droit

L'assuré personne morale

- ✓ Responsabilité civile : prise en charge des indemnités et frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant de droit personne morale du souscripteur suite à une faute professionnelle.
- ✓ Faute non séparable : prise en charge des indemnités et frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de la société souscriptrice en raison de la faute professionnelle d'un dirigeant de droit ou de fait personne physique jugée non séparable de ses fonctions.
- ✓ Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise : prise en charge des frais engagés pour la nomination d'un mandataire ad hoc ou conciliateur, pour la nomination d'un expert

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes pénales
- ✗ Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenues en dehors de l'assureur, ne lui sont opposables.
- ✗ Les entités immatriculées aux USA et au Canada



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle
- ! Le passé connu
- ! Avantage illégitime
- ! Les frais de dépollution
- ! Les impôts, taxes, indemnités contractuelles de départ, amendes ou pénalités.
- ! Les dommages corporels ou matériels ainsi que les dommages immatériels ou moraux consécutifs à un dommage corporel ou matériel.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Des franchises variant en fonction du niveau de garantie choisi sont indiquées dans le tableau des garanties.
- ! La garantie fonds de prévention des difficultés ne s'applique qu'au souscripteur et à ses seules filiales immatriculés en France.
- ! La garantie mission ne s'applique qu'aux dirigeants de droit du souscripteur ou de ses filiales immatriculés en France.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat couvre le souscripteur dont le siège social est immatriculé en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion et ses filiales.
- ✓ Les garanties Mission pour les déplacements professionnels, Frais de conseil en cas d'action en report de la date de cessation des paiements et Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise s'appliquent uniquement pour les filiales immatriculées en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion
- ✓ Le contrat couvre les réclamations introduites ou menées dans le monde entier à l'encontre des assurés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation, le souscripteur doit :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la Proposition d'assurance lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable dans son intégralité dans un délai de 10 jours à compter de son échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix du souscripteur (annuel, semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée sur le Certificat de garantie.

Il est conclu pour la période d'assurance courant de la date d'effet à la date d'échéance et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur ou par email à l'adresse suivante : gestion@packassurances.fr.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence ;
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre des contrats du souscripteur après sinistre ;
- en cas de majoration de la prime à l'échéance.

AIG Europe SA

Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social : 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX, 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie

Adresse Postale : Tour CBX, 1 passerelle des reflets CS 60234 92913 Paris la Défense Cedex